

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022**

Date de convocation :

18.11.2022

Date d'affichage :

30.11.2022

Nombre de conseillers :

En exercice	: 18
Présents	: 12
Absents	: 1
Absents excusés	: 5
Votants	: 12
Procurations	: 1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, M^{me} Nadège CHARRIER, MM. Guillaume GASNIER, Jérôme ESNAULT, Loïc THÉRIAU, M^{mes} Martine DODIER, Aurélie PIRON, Dorothée GAUTHIER, Maryvonne RENAUDIN, M. Gilles LESÈVE.

Arrivées à 20 h 30 de M^{me} Carole LEGROS.

Absents : M. Dominique CHARPENTIER.

Absents excusés : M^{mes} Sylvie LENÈGRE qui donne procuration à M. Xavier GAYAT, Blandine LALLIER, Eliane KNOPS, MM. Dominique FILLEUL, David DECIRON.

M. Jérôme ESNAULT a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{mes} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe et M^{me} Jessica TOUCHARD, Adjointe Administratif Stagiaire.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2022 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2022.

2 - C.C.S.S :

2.1. Pacte financier et fiscal du bloc communal 2022-2025 - Adhésion :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe, réuni le 15 septembre 2022, a pris acte du contenu et des orientations du pacte financier et fiscal du bloc communal 2022-2025.

Le pacte financier et fiscal du bloc communal, coordonné par la Communauté de Communes Sud Sarthe, répond aux objectifs suivants :

- La solidarité entre les collectivités du territoire,
- L'optimisation des ressources et des charges,
- Le dialogue entre les acteurs.

Les actions d'optimisation sont les suivantes :

Les leviers d'optimisation de la dépense publique :

- Accentuer la mutualisation en massifiant les contrats d'assurance,

- Optimiser les charges à caractère général des collectivités,
- Faciliter la mise en réseau et accentuer la mutualisation des compétences internes

Les leviers d'optimisation des ressources :

- Mettre à jour les bases fiscales communales et intercommunales,
- Mettre en place un fonds de concours descendant en investissement et fonctionnement pour les communes,
- Mettre en place un fonds de concours ascendant en investissement et en fonctionnement pour l'intercommunalité.

Un calendrier a été proposé sur la période 2022-2025 pour la mise en œuvre de ces actions.

Chaque conseil municipal aura la liberté de se positionner sur le niveau d'engagement de la collectivité vis-à-vis du pacte financier et fiscal du bloc communal sachant que le nombre de collectivités volontaires conditionnera le volume des ressources financières et fiscales libérées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **A PRIS ACTE** du contenu et des orientations du Pacte Financier et Fiscal du bloc communal 2022-2025, tel qu'annexé.

2.2. Reversement obligatoire de la taxe d'aménagement vers l'EPCI :

Communiqué de l'Association des Maires de France

Le second projet de loi de finances rectificative pour 2022 a été adopté par les députées et sénateurs en commission mixte paritaire.

Ce dernier abroge dès 2022 la réforme portée par la loi de finances initiale 2022 au titre de la répartition des recettes issues de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.

Par conséquent, les communes non plus l'obligation de délibérer avant le 31 décembre sur l'affectation d'une fraction de produit de la taxe d'aménagement à leur EPCI.

Nous vous remercions donc de ne plus tenir compte du mail adressé le 18 novembre dernier dans lequel il vous était demandé de délibérer sur le taux de reversement.

Par ailleurs, les dispositions antérieures liées aux conventions de la taxe d'aménagement restent en vigueur selon les modalités suivantes :

CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte :

- *Sur les projets intercommunaux liés aux compétences de la communauté de communes*
- *Sur les projets privés sur les terrains aménagés de la communauté de communes (Zones d'activités Economiques)*

TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT REVERSE

La Commune s'engage à reverser à la Communauté de communes Sud Sarthe :

- *100% du produit de la taxe perçue pour les aménagements de terrains ou bâtiments non viabilisés*
- *50 % du produit de la taxe perçue si la commune a effectué des travaux de VRD sur le terrain nu ou le terrain où sera implanté le bien*

Le Maire de la commune de Pontvallain expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération

intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges liées à l'aménagement du numérique, assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 10 % du produit de la taxe pour la **Communauté de Communes Sud-Sarthe**.

Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la **Communauté de Communes Sud-Sarthe**,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3 - CATASTROPHE NATURELLE ET MAISONS FISSURÉE : ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES SARTHOISES « MAISONS FISSURÉES »

Suite aux remontées de certains administrés cet été concernant les fissurations et les affaissements de leur résidences, monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'importance d'adhérer à l'Association des Communes Sarthoises « MAISONS FISSURÉES ».

Cette association a pour but :

- ✓ Accompagner les communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle auprès de la Préfecture ;
- ✓ Guider les communes à informer leurs administrés, en cas de reconnaissance ou non reconnaissance catastrophe naturelle ;
- ✓

Les membres sont tenus d'acquitter un droit d'entrée dans l'association.

Les présents statuts fixent, pour la première année, le montant du droit d'entrée et de la cotisation annuelle à 190,00 € (pour un nombre d'habitants compris entre 1 501 et 2 500).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'adhésion à l'Association des Communes Sarthoises « MAISONS FISSURÉES ».

4 - M^{me} VIVIER 2, du 8 mai 1945 - INDEMNISATION :

Patrice BOUTTIER, maire-adjoint, expose le problème du mur abimé par des camions, rue Bellanger, sur la commune.

Ces camions empruntent cette rue et tombent sur un angle droit avant de pouvoir revenir sur la Départementale. Trop juste, ils dégradent le mur d'une administrée.

L'assurance de cette administrée a pris en charge les réparations par 3 fois.

Plusieurs solutions sont envisagées, des pots de fleurs et un panneau interdisant aux camions de prendre cette voie ont été mis en place.

La dernière facture de 3850 € a été remboursée par son assurance à hauteur de 2046 €, reste à sa charge 1924 €. Elle demande à la commune de bien vouloir prendre en charge la somme de 1804 €, sans la franchise qui est de 100 €.

Le conseil municipal accepte de prendre en charge la somme de 1804 € pour la réparation de ce mur.

5 - EGLISE SAINT PIERRE - SAINT PAUL - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de réfection de l'église de Pontvallain nécessitent comme le précise le diagnostic du cabinet JAMIN ; que si la commune était contrainte d'envisager une restauration par tranches éloignées dans le temps l'une par rapport à la suivante, il devra bien évidemment être affiné par l'équipe de maîtrise d'œuvre à venir qui devra réaliser les études propres à lancer une consultation d'entreprises.

La venue le 20 octobre 2022 dernier de l'Architecte des Bâtiments de France confirme la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre avec des connaissances patrimoniales approfondies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le lancement de la consultation d'architecte pour l'étude et la maîtrise d'œuvre complète des travaux de réfection intérieure et extérieure de l'église
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités et donner les signatures qui s'imposent pour la consultation des architectes.

6 - DEMANDE DE SUBVENTIONS D.E.T.R., D.E.S.I.L., C.R.T.E. :

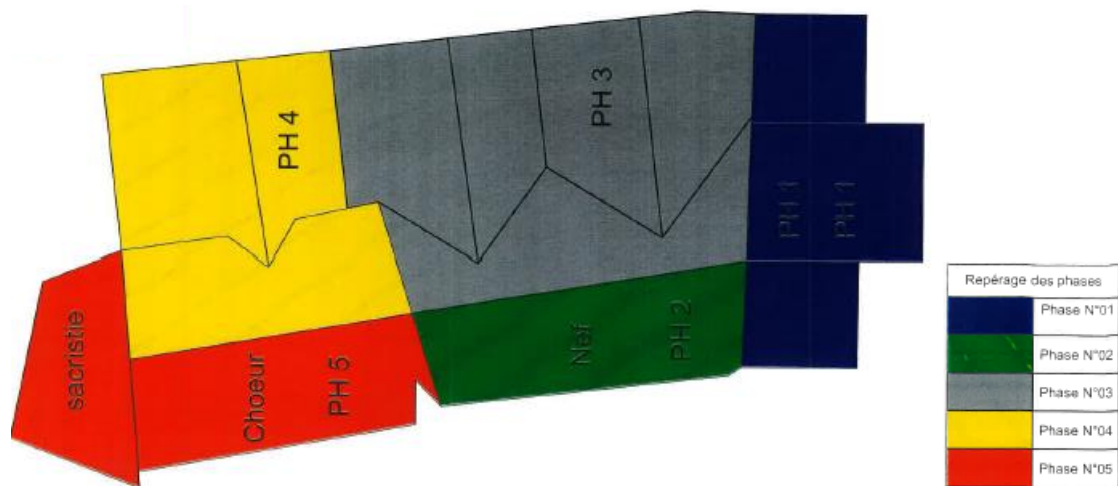
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'obtention d'une éventuelle subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023 doit faire l'objet d'une délibération.

Le projet présenté et susceptible d'être éligible concernerait la « Restauration de l'Église Saint-Pierre et Saint-Paul » afin de répondre aux critères principaux concernant l'immobilier public. Travaux de rénovation des églises : Travaux relatifs aux clochers et hauts clochers et à la mise en sécurité des édifices culturels non protégés au titre des monuments historiques. Travaux de déconstruction d'édifices.

Cette demande avait été rejetée car au vu du montant des travaux, il nous était demandé de rencontrer l'Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de La Sarthe qui lui nous recommandait l'intervention croisée d'un historien du patrimoine et d'un architecte spécialisé dans la restauration du bâti ancien.

Sa venue le 20 octobre 2022 dernier nous a permis de faire le point sur la situation et de faire appel à une maîtrise d'œuvre (*cf. délibération N° 202211-D815 : Église Saint-Pierre - Saint Paul : choix du maître d'œuvre*).

Après réflexion et de façon à ne pas endetter la commune de façon inconsidérée, il nous est apparu plus sage de réaliser les travaux tranche par tranche, comme détaillées dans le rapport du Cabinet JAMAIN :



Les principaux problèmes rencontrés sur l'église pour une réouverture pérenne sont les suivants :

En n° 1	La sécurisation des plafonds de l'église en extrémité ouest de la nef, prévoir une intervention en urgence avec une nacelle ou un échafaudage roulant ainsi que des extérieurs (hors chiffrage)		
En n° 2	Mise en place de témoins afin de suivre les mouvements de l'église (hors chiffrage)		
En n° 3	La restauration du plancher de la tour clocher ainsi que le remplacement de l'échelle pour un montant hors taxe de 7 325,00€		
En n° 5	Drainage périphérique : drainage, réseaux d'eaux pluviales enterrés pour un montant total hors de 42 419,00 € HT		
		Maçonnerie Pierre de taille	Couverture
Phase 1	Restauration du Narthex + Porche (maçonnerie + couvertures d'entrée Nord et sud - Non compris clocher et tourelle d'escalier conservé en l'état.	164 058,97 €	40 623,40 €
	Option : Purge et réfection des enduits	8 740,37 €	

Après délibération, le conseil municipal :

- **Adopte** le projet précité,
- **Décide** de solliciter le concours de l'Etat
- et **Arrête** les modalités de financement suivantes :

La « Restauration de l'Église Saint-Pierre et Saint-Paul »,

Origine des financements		Montant H.T.	
Maître d'ouvrage		25 %	65 792 €
DETR (50 %)		45 %	118 425 €
CNDS (<i>estimé</i>)			
Fonds Européens (à préciser)			
Conseil Régional		20 %	52 633 €
Conseil Départemental		10 %	26 317 €
Autre collectivité : (<i>estimé</i>)			
Autre public :			
Fonds privés			
TOTAL :		100 %	263 167 €

Le conseil :

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2023,
- **Atteste** de l'inscription des projets au budget de l'année en cours,

- **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

7 - BUDGET

7.1. Eaux & Assainissement - Tarifs 2023 :

Dans le cadre de la préparation du budget 2023, le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas réviser les tarifs de l'abonnement et du m³ consommé :

- ✓ Abonnement annuel = 36,00 € HT
- ✓ Consommation = 1,25 € HT/m³

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition.

7.2. Tarifs communaux - Révision pour l'année 2023 :

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

- ✓ Décide au vu de l'augmentation des prix de l'énergie et l'inflation actuelle de réviser les tarifs communaux comme mentionné aux tableaux ci-dessous,
- ✓ Instaurer un tarif différencié de location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2023,
 - Tarif été du 15 avril au 15 octobre (cf. tableau en Annexe 2),
 - Tarif hiver du 15 octobre au 15 avril (tableau en Annexe 3 incluant une majoration de 50,00 € par rapport au tarif été).

Conférer les détails joints en annexes 1 à 3.

Monsieur le Maire précise à l'attention des secrétaires de mairie de bien préciser lors des réservations que les tarifs sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année. Ceci afin d'alerter les personnes et les associations ayant réservées qu'en connaissance des tarifs de l'année en cours.

7.3. Indemnités pour l'année 2023 :

7.3.1. de gardiennage pour le cimetière :

Monsieur le maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le gardien du cimetière ; M. Georges LACAZE, pour des raisons de santé, a décidé de mettre un terme à son engagement en fin d'année 2019.

Depuis, un appel à la population avait été lancé.

Au cas où quelqu'un se proposerait pour reprendre cette fonction et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Reconduire** pour l'année 2023, l'indemnité annuelle de gardiennage du cimetière d'un montant de 468,00 €, non soumise aux prélèvements sociaux, et au prorata de sa prise de fonction,
- **Verser** cette indemnité à un administré, si besoin, demeurant à PONTVALLAIN, pour l'année 2023.

7.3.2. de gardiennage pour l'église :

Monsieur le Maire informe que les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que les montants maximums de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvaient faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités

exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2022 était de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé à hauteur de 3,5%, l'application de la règle de calcul habituelle conduit pour 2023 à une augmentation de cette indemnité.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, décide de revaloriser cette indemnité à hauteur de 125,20 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cette indemnité sera versée à Monsieur le Curé Etienne CHO (en résidence à Montval-sur-Loir).

8 - QUESTIONS DIVERSES :

- Demande de Loïc THÉRIAU, Conseiller Municipal, pour l'élaboration d'un terrain de tennis. A voir, les emplacements libres sur la commune.
- **Baisse des coûts de l'énergie :** Monsieur le Maire propose une discussion en commission pour la mise en place de quelques panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux ou d'une autre solution en vue d'un auto-financement de la consommation électrique. D'autre part, une réflexion s'impose sur la possibilité de changer les radiateurs de l'école trop énergivores ou encore sur la réduction de l'éclairage public qui pourrait être éteint à 21h30 au lieu de 22h30 actuellement.
- **Bulletins Pontval'infos :** Dépôt des articles pour le bulletin au plus tard le 10 décembre 2022 pour une diffusion début janvier 2023.

Séance levée à 23 heures
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,